



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 203/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES
ENTREPRISE AIR NACELLES
INTERVENTION SUR LE TOIT DU 9 RUE JEAN JAURES
LE 20 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 15 octobre 2025 par l'entreprise Air-Nacelles demeurant ZA la bonne dame 45170 Asnières-le-Marché sollicitant une circulation alternée manuellement d'environ 1 heure rue Jean Jaurès et une occupation temporaire du domaine public au 9, rue Jean Jaurès pour des travaux d'inspection rapide de l'état de la couverture et de prélèvement à l'aide d'un camion nacelle sur le toit du n°9 le 20 octobre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des travaux d'inspection rapide de l'état de la couverture et de prélèvement sur le toit du n°9 rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation, celle-ci sera alternée manuellement pendant 1 heure rue Jean Jaurès au niveau du n°9 le 20 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue Jean Jaurès pour exécuter des travaux d'inspection rapide de l'état de la couverture et de prélèvement sur le toit du n°9 à l'aide d'un camion nacelle le 20 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement pendant 1 heure rue Jean Jaurès au niveau du n°9 et le stationnement sera interdit devant le garage Renault le 20 octobre 2025.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du service voirie.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise Air-Nacelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 15 octobre 2025.

Publication ou
Notification du 15/10/2025

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny


Jean Manuel GERARD
Adjoint au Maire